



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne
Commune de QUIERS

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 077-217703818-20240412-DEL_2024_11-DE

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 12 avril 2024**

DEL-2024-11

Le vendredi douze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Mégane CORDELLE, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès SURATEAU qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, Mme Nathalie PAULON qui donne pouvoir à M. José CUETO, M. Laurent GADET.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH

SECRETARE DE SEANCE : M. Gérard FABRE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombres de suffrages exprimés : 10

Objet : Vote des Taxes Locales pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales pour l'année 2024.

Par délibération en date du 24 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2023 de manière suivante :

Taxes	2023
Foncière bâtie	28.43 %
Foncière non bâtie	26.69 %
Taxe d'habitation	16,23%

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1979, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter excessivement la pression fiscale ;

Considérant que la commission finances a proposé d'augmenter le produit des taxes directes locales à hauteur de 5,38 %, à partir de cette année, impactant ainsi leurs taux d'imposition comme suit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 2 voix contre, des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : décide de modifier les taux d'imposition en 2024 et de les fixer de la manière suivante :

Taxes	2024
Foncière bâtie	29,96 %
Foncière non bâtie	28,13 %
Taxe d'habitation	17,10 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration Fiscale.

Copie conforme à l'originale, fait à Quiers, le 12 avril 2024

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

